Les Plus Beaux Villages de France

Mairie de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 9 octobre 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART, dûment convoqué le 5 octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Ishta LEMEUX, Maire.

Présents : Mme LEMEUX Ishta, M. HEMON Fabrice, Mme SALA Eva, M. ROULAND Éric, M. BAUDU Bruno, Mme LEUENBERGER Marie-Thérèse, Mme ROBERT Cécile.
Absents excusés : M. COLOMINE David donnant procuration à M. LECLAIRE Yves, Mme MARINKOVIC Ika donnant procuration à Mme LEMEUX Ishta,
Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants 10
A été élue secrétaire de séance : Mme LEUENBERGER Marie-Thérèse

Mme LEMEUX Ishta procède à la lecture du PV du 2 septembre 2026, qui est adopté à l'unanimité par les dix conseillers présents.

L'Ordre du jour est consacré aux points suivants :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;
Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;
Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.
La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
- Mme Eva SALA	- M. Patrick VILLEGER
- M. Eric ROULAND	- M. Didier CAILLAUD
- M. Yves LECLAIRE	- M. Pierre BREGERON
- M. Bruno BAUDU	- M. Richard DEVILLEGER
- Mme Ika MARINKOVIC	- M. Sylvain GRANDIN
- M. David COLOMINE	- M. Alain GAUCHON
-	-
-	-

Vote 10 pour

TARIFS SALLES POLVALENTES POUR LES EXPOSITIONS ET COURTE DUREE

Considérant la forte augmentation du coût de l'électricité et l'usage conséquent qui en est fait lors des expos-ventes estivales dans les salles polyvalentes, Madame la Maire propose que les tarifs de location des salles polyvalentes soient révisés comme suit à compter du 1er octobre 2026 :

. **Expositions-ventes en période estivale**

1 semaine : 100 € pour 1 artiste + 10 € par artiste supplémentaire
2 semaines : 180 € pour 1 artiste + 20 € par artiste supplémentaire
3 semaines : 260 € pour 1 artiste + 30 € par artiste supplémentaire
4 semaines : 340 € pour 1 artiste + 40 € par artiste supplémentaire

Forfait électricité :

- Période été de mai à septembre 15€ par semaine
- Période Hiver d'octobre à avril : 40€ par semaine
-

Madame la Maire autorise la proratisation des tarifs ci-dessus.

. **Courte durée :**

Les salles polyvalentes seront mises à titre gratuit pour les Associations de la commune pour les réunions.

TARIF LOCATION MATERIEL

Chaises : 0.10 centimes/chaise/ jour
Tables : 0.50 centimes / table / jour
Gratuit pour les associations et habitants de la commune avec prêt de 4 jours maximum.
Caution de 50€ pour le matériel
Caution de 150 € pour location salles

Vote 10 pour

TARIF POUR L'EXPOSITION DE L'ASSOCIATION ART ET LIMOUSIN 2026

Considérant la demande de l'Association Art et Limousin pour exposer les produits de leur adhérent pour la période de juin à septembre 2026, au 1er étage de la mairie, Madame la Maire propose que le tarif de location soit fixe pendant toute la période de leur exposition soit :
250€ par mois avec 50€ d'électricité, soit un total de **1 200€,**

Vote 10 pour

COTISATIONS POUR LA FONDATION DU PATRIMOINE/ LA BMPAH/ le CAUE 2026

Madame la Maire présente l'appel de cotisation pour La Fondation du Patrimoine, la BMPAH et le CAUE,

La Fondation du Patrimoine	
Pour les communes de moins de 500 habitants	100 €
La BMPAH	
2.70€ par habitants, soit	345,60 €
Le CAUE	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
. attribue le financement des cotisations selon le détail ci-dessus,
. dit que les crédits seront inscrits à l'article 6281 du budget 2026.

Vote 10 pour

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN

La Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique d'entretien permanent à temps non complet *de* 2h et demie par semaine à 3h00 afin de dégager du temps à l'agent technique de voirie (pour entretien des toilettes publiques).
Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de porter, à compter du 1 octobre 2026, de 2h et demie *(temps de travail initial)* à 3 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'agent technique d'entretien, précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote 10 pour

DROIT DE FORMATION ELUS

Madame la Maire explique que le conseil municipal doit adopter par délibération, les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des Élus (article L2123-12) du Code Général des Collectivités Territoriales.
Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation auprès des organismes agréés par le ministère de l'intérieur pour la durée du mandat.

A titre personnel, il dispose également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), à 20 heures par an, financé par la Caisse des Dépôts, ce dispositif permet de suivre des formations liées ou non au mandat.

Les frais pouvant être pris en charge sont les frais pédagogiques, les frais de déplacement, par application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires, et pour les élus salariés ces frais de formations peuvent inclure les éventuelles pertes de revenus liées à un congés de formation, plafonnée à une fois et demie la valeur horaire du SMIC (SUR JUSTIFICATIF DE LA PERTE DE REVENUS).
Les frais estimés pour un budget annuel sont de 600€ inscrits au chapitre 065 (formation des élus).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer une enveloppe annuelle à la formation des élus d'un montant de 600€,
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 Agréments des organismes de formations, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la commune, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Rappelle qu'un Droit Individuel à la Formation, financé par la Caisse des dépôts par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus et dont la mise en œuvre relève de l'initiative personnelle de l'élu, peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat est ouvert à raison à 20 heures par an.
- Impute la dépense au compte correspondant au chapitre 065
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Vote 10 pour

- **La demande des administrés est l'entretien des lampadaires rue des Petit Bois (ampoules à changer) et la repose rue des Carmes des lampadaires qui sont tombés.**

La séance est levée à 21h52

La Maire,

Mme Ishta LEMEUX



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Thérèse LEUENBERGER

